



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES LANDES



COMMUNE DE MESSANGES

n°2025-021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025

AFFAIRE N° 1 : FISCALITE DIRECTE LOCALE - APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de d'avril, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE**, Maire pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTE :

Main levée ☒ Bulletin secret ☐
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : 1^{er} Avril 2025

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P,
CALORME JP, CAZES MF,
VARTAVARIAN J, COUDRAY J,
BOIREAU C, PELLEGRINO M,
DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR
E, BAMBALERE M, LAVIELLE G,
AROCENA U.

Secrétaire de séance : CALORME JP.

Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de finances 2025 n° 2025-127 du 14 février 2025,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3,

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires), des allocations compensatrices et des bases non taxées,

CONSIDERANT que la Commune de MESSANGES doit voter les taux 2025 des taxes directes locales ;



**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

- **De fixer** pour l'année 2025, les taux des trois taxes directes comme suit :

	BASES 2025	TAUX	PRODUITS
TAXE FONCIERE (BATI)	2 704 000	27.88 %	753 875
TAXE FONCIERE (NON BATI)	83 600	37.61 %	31 442
TAXE D'HABITATION (TH)	1 804 000	9.05 %	163 262
MAJORATION TAXE HABITATION (MTHS)	1 655 000	60 %	89 867
Produit fiscal attendu			1 038 446
Coefficient correcteur			315 455
Produit fiscal réel attendu			722 991

- **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au Comptable Public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Hervé BOUYRIE.





COMMUNE : 181 MESSANGES
ARRONDISSEMENT : 40 DAX
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE ST VINCENT DE TYROSSE

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025

ID : 040-214001810-20250408-0804202501-DE

FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâties (TFB)	2 631 893	27,88	94,69	2 704 000	753 875	27,88	753 875
Taxe foncière non bâties (TFNB)	83 276	37,61	122,40	83 600	31 442	37,61	31 442
Taxe d'habitation (TH)	1 816 601	9,05	51,23	1 804 000	163 262	9,05	163 262
Colisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	948 579		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	1 669 988	9,05	60,00	1 655 000	89 867	60,00	89 867

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10	11
	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)		
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Colisation foncière des entreprises (CFE)				
	Produit total de référence (total colonne 5)			

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case

Si l'un des taux déterminés
de manière proportionnelle
excède le taux plafond
indiqué en colonne 3, une
variation différenciée doit
obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	353			4 056	0	1 301	- 321 165	- 315 455

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1 038 446	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 315 455	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	722 991
---	-----------	---	--	-----------	---	--	---------

A MONT DE MARSAN

Le 24 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Le

Pour la Préfecture,

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

Pour la Direction des Finances publiques,

CARL KILLIUS

Le 8 avril 2025

Pour la Commune

A

COMMUNE: 181 MESSAGES

181 MESSAGES

ARRONDISSEMENT : 40 DAX

40 DAX

FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE ST VINCENT DE TYROSSE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS					
Taxe foncière bâtie :					
a. Personnes de condition modeste	237				
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	26				
c. Locaux industriels	1 525				
d. Logements sociaux et longue durée	0				
Taxe foncière non bâtie					
Taxe d'habitation :	2 268				
a. Dotation pour perte de THLV	>>>				
b. Mayotte	>>>				
Cotisation foncière des entreprises :					
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>				
b. Base minimum					
c. Locaux industriels					
d. Autres allocations					
2. BASES EXONÉRÉES					
Taxe foncière bâtie :					
a. Par le conseil municipal	34 628				
b. Par la loi					
Taxe foncière non bâtie :					
a. Par le conseil municipal	13 520				
b. Par la loi (terres agricoles)					
c. Par la loi (autres)					
Cotisation foncière des entreprises					
a. Par le conseil municipal					
b. Par la loi					
3. BASES DE TAXE D'HABITATION					
a. Résidences secondaires et assimilées	1 804 000				
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>				
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	42 572				
d. Bases dégrévées locaux vacants					
e. Bases dégrévées mayo THS	42 572				
4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES					
a. Éoliennes et hydrauliques					
b. Centrales électriques					
c. Centrales photovoltaïques	353				
d. Centrales hydrauliques					
e. Centrales géothermiques					
f. Transformateurs électriques					
g. Stations radio-électriques					
h. Installations gazières et autres					
i. Taxe sur les pylônes					
5. RÉFORMES FISCALES					
a. TVA prév. (compensation TH)	>>>				
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0				
c. Coefficient correcteur	0,544690				
d. Taux FB commune 2020	9,06				
e. Taux FB département 2020	16,97				
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX					
6.1. TAUX PLAFONDS.					
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : national départemental	Taux plafonds de 2025 de 2024	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74 51,08 23,88	38,79 55,45 24,36	99,36 138,63 60,90	4,66000 16,23900 9,67000	94,69 122,40 51,23
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle... a. ...la diminution sans lien a été appliquée b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés					
6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH a. Tx moy. 75% départemental b. Taux maximum de la mayo					
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau : a. National b. Communal Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser b. Taux maximum de la majoration spéciale Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique					